



Grand-Duché
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Subventions pour l'acquisition et l'installation d'appareils électroménagers de la classe A+++ et l'acquisition d'un véhicule neuf à propulsion électrique

Version coordonnée du 25 juillet 2020

Article 1^{er}. - Objet

Il est accordé, sous les conditions et modalités arrêtées ci-après, une subvention

- A) pour l'acquisition et l'installation, respectivement le remplacement, dans des immeubles sis sur le territoire de la Commune de Stadtbredimus, des appareils électroménagers suivants :
- 1) Sèche-linge, lave-vaisselle, machine à laver, réfrigérateur, congélateur (ou combiné) de la classe A+++ ;
 - 2) Pompe de circulation pour circuits de chauffage IEE $\leq 0,25$ (IEE = indice d'efficacité énergétique).

(Modification du 29 juin 2020, entrée en vigueur le 25 juillet 2020)

B) Pour l'acquisition d'un véhicule neuf à propulsion 100% électrique, à savoir :

Véhicule	Code de la Route	Conformité
Voiture	Article 2, sous point 2.3 d)	Immatriculé
Moto	Article 2, sous point 2.14 a)	Immatriculé
Pedelec45 / cycle à pédalage assisté	Article 2, sous point 2.14 c)	Immatriculé
Pedelec25 / cycle à pédalage assisté	Article 2, sous point 2.15 c)	Équipé selon les articles 32, 38 et 43bis du Code de la Route en vigueur
Cycle ordinaire / vélo	Article 2, sous point 2.15 a)	Équipé selon les articles 32, 38 et 43bis du Code de la Route en vigueur

Article 2. - Bénéficiaires

La subvention pour les acquisitions et installations citées sous l'article 1^{er} est accordée dans l'intérêt des immeubles sis dans la Commune de Stadtbredimus servant principalement au logement. Sont exclus du présent règlement communal les locaux à usage professionnel et/ou commercial ainsi que toute habitation non occupée (à l'exception de ceux faisant l'objet d'un bail mixte).

Le requérant doit avoir au minimum 16 ans le jour de la demande.

Pour ce qui est des subventions pour les acquisitions citées sous l'article 1^{er} point B), le requérant doit être domicilié sur le territoire de la Commune de Stadtbredimus.

La prime ne peut être octroyée que pour des personnes privées.

Article 3. – Montants

Les montants de la subvention pour les acquisitions et installations décrites sous l'article 1^{er} A) sont les suivants :

Sèche-linge, lave-vaisselle, machine à laver, réfrigérateur, congélateur (ou combiné) de la classe A+++	80,00 €
Pompe de circulation pour circuits de chauffage IEE ≤ 0,25	80,00 €

Le montant des aides communales pour les acquisitions énumérées sous l'article 1^{er} B) est fixé suivant le tableau ci-après :

(Modification du 29 juin 2020, entrée en vigueur le 25 juillet 2020)

Voiture	10% du prix d'acquisition (T.V.A. comprise) avec un maximum de 2.500,00 €
Moto	10% du prix d'acquisition (T.V.A. comprise) avec un maximum de 750,00 €
Pedelec45 / cycle à pédalage assisté	10% du prix d'acquisition (T.V.A. comprise) avec un maximum de 250,00 €
Pedelec25 / cycle à pédalage assisté	
Cycle ordinaire / vélo	10% du prix d'acquisition (T.V.A. comprise) avec un maximum de 100,00 €

Article 4. - Modalités d'octroi

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur devra introduire dans les trois mois suivant la date d'acquisition, le formulaire de demande dûment rempli auprès de l'administration communale avec les pièces suivantes :

- en ce qui concerne les appareils électroménagers – art. 1^{er} A) :
 - copie de la facture dûment acquittée précisant le type de l'appareil, la date de l'achat, la mention qu'il s'agit d'un appareil du type A+++ , le nom et l'adresse du demandeur
 - certificat de reprise et de valorisation pour les réfrigérateurs/congélateurs et combinés (si 1^{ère} installation joindre le certificat de composition de ménage)
 - type de pompe remplacée s'il s'agit d'un remplacement d'une pompe
- en ce qui concerne les aides communales pour les acquisitions énumérées à l'art. 1^{er} B) :
 - copie de la facture dûment acquittée, la date d'acquisition, le nom et l'adresse du demandeur

Article 5. - Remboursement

En ce qui concerne les aides communales énumérées à art. 1^{er} A), la subvention visée ne pourra être accordée qu'une seule fois tous les 6 ans par type d'appareil et par ménage. En ce qui concerne les aides

communales énumérées à art. 1^{er} B), la subvention visée ne pourra être accordée qu'une seule fois tous les 6 ans par type de véhicule et par demandeur résidant dans la commune. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts.

Article 6. - Contrôle

Par l'introduction d'une demande son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune de Stadtbredimus à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière. L'Administration Communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce à l'appui supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions donnant droit à l'octroi de la subvention.

Article 7. - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune

Pour l'octroi de la subvention mentionnée sous l'art. 1^{er} A), les factures établies à partir du 1^{er} juin 2017 seront prises en considération.

(Modification du 29 juin 2020, entrée en vigueur le 25 juillet 2020)

Pour l'octroi de la subvention mentionnée sous l'art. 1^{er} B), les factures établies à partir du 11 mai 2020 seront prises en considération.

Article 8. – Disposition abrogatoire

Le règlement communal du 12 juin 2012 relatif à l'allocation de subsides pour l'acquisition et l'installation d'appareils électroménagers économiques en matière de consommation d'énergie est abrogé.